

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 mars 2018

N°33

Le six mars deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
26/02/2018

Nombre de Conseillers :
14

Présents :
9

Votants :
11

Etaients présents :

Mesdames : Muriel PIOT, Nathalie CABANILLAS, Françoise ALEXANDRE, Sandrine GALTIE, Betty QUINET,
Messieurs : Bruno COCHIN, Arnaud BOUGOUIN, Laurent CABARET

Absents : Séverine GALERNE, François MURET, Frédéric LAFLEUR

Pouvoirs : Sylvie NIVERT, pouvoir à Bruno COCHIN, Nathalie VEZIN, pouvoir à Muriel PIOT

Madame Alexandre a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire :

- Adhésion à la fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

1) **Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 qui est signé.

2) **Demande de subvention départementale pour un fond d'urgence pour la sécurité de l'église**

Considérant l'urgence de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église, soit :

- 1) Mise en place de filets permettant d'assurer la sécurité des intervenants dans l'édifice.
- 2) Etude visant à déterminer les travaux correctifs de la voute de la nef.

Considérant le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales proposé par le Conseil Départemental,

Considérant le devis de l'entreprise ENP d'un montant de **3 500,00 € HT**, Pour la fourniture et mise en place des filets,

Considérant le devis du cabinet d'architecture en patrimoine TOUCHARD d'un montant de **5 500,00 € HT**, Pour l'étude permettant de déterminer les travaux à réaliser,

Soit un montant total de : **9 000,00 € HT**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter une subvention de 70 % des travaux HT auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales,

ARTICLE 2 : DIT que la commune prendra en charge 30 % du montant HT des travaux ainsi que la TVA,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Conseil Départemental,
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

3) **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

La commune souhaite d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de mettre en œuvre une convention de partenariat, ainsi que la cotisation de cet organisme.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la commune de Jumeauville et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la commune de Jumeauville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 75 €/an,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

4) **GPS&O : transfert des compétences maîtrise des eaux pluviales et Défense Extérieure Centre d'Incendie**

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a saisi le Maire pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté urbaine.

En effet, lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé du transfert des compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols

consécutives » et « défenses extérieures contre l'incendie » et a approuvé la modification de ses statuts à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

En matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, la Communauté urbaine exerce déjà certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement ». En particulier, elle exerce le service public administratif d'évacuation des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales) en sa qualité d'autorité organisatrice du service public d'assainissement.

Elle peut également intervenir lors de l'établissement du zonage pluvial (article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales) répondant aux problématiques d'inondation et de pollution des zones urbaines, urbanisables ou à vocation rurale, lors de l'élaboration/révision du PLUi ou encore, à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Néanmoins, afin de rendre plus efficace et, surtout, plus opérationnelle son intervention dans la maîtrise des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles du territoire communautaire, la Communauté urbaine souhaite exercer au titre d'une compétence supplémentaire l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutives », visée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette activité, bien que complémentaire, n'est pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI visée par ce même dispositif.

Le transfert de l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutives » permettra à la Communauté urbaine de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 151-36 à L. 151-40) à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore, en vertu des dispositifs de ce même code, de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement en zone naturelle ou agricole (plans de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est un service public communal créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ce service a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau tels que les bornes et poteaux d'incendie.

Ces dispositifs sont raccordés soit au réseau d'eau potable soit à d'autres sources (rivière, fleuve, étang, marais...).

Dans le cadre de ce service public, le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la D.E.C.I. (article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales). A ce titre, le Maire identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. La planification des points d'eau relève donc des pouvoirs de police du Maire.

En revanche, la création, l'aménagement et l'entretien de ces points d'eau relèvent de la compétence de la Commune (article L.2225-2 du Code général des collectivités territoriales). La D.E.C.I. constitue un service public administratif financé par le budget principal de la Commune.

Toutefois, ce service public, distinct du « service public d'eau potable » et du « service de secours d'incendie », s'appuie largement sur les bouches et poteaux d'incendie normalisés qui sont raccordés au réseau public d'eau potable, service public dont la gestion est assurée par la Communauté urbaine. De ce fait, la Communauté urbaine est plus à même d'assurer l'installation et la gestion des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine demande à ses communes membres de lui transférer une partie de la compétence D.E.C.I., correspondant aux missions mentionnées ci-dessus.

Il s'agit d'un transfert partiel de la compétence communale à la Communauté urbaine. Cette compétence pourra être exercée par la Communauté urbaine sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire.

Il est précisé que sont exclus du transfert partiel de la compétence D.E.C.I., les ouvrages, travaux et aménagements devant être réalisés en amont des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, destinés à garantir leur pérennité et le volume de leur approvisionnement. Toutefois, la Communauté urbaine pourra intégrer ces travaux et aménagements si elle doit intervenir sur le réseau public d'eau potable pour les besoins propres de son service public.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification des délibérations de la Communauté urbaine. La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

Les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du Conseil communautaire et de deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du Conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseil municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le Conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

VU la délibération CC_17_12_14_03 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération CC_17_12_14_03-1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

• **D'approuver** le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Sein et Oise de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;

• **D'approuver** le transfert partiel à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivité territoriales, à savoir :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

• **D'approuver** les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

• **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Sein et Oise de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le transfert partiel à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;

ARTICLE 3 : APPROUVE les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences

ARTICLE 4 : AUTORISE le Monsieur Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5) Agent communal

Le contrat à durée déterminée de Madame Marie ESTEVES se termine le 30 avril 2018.
Il convient de la stagiairiser à compter du 1^{er} mai au poste d'agent administratif territorial déjà créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la stagiairisation de Madame ESTEVES,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au Budget Primitif 2018.

6) Classe de découverte

VU la délibération n° 7 du conseil municipal du 11 décembre 2017, autorisant l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants du CP ET du CM2 de l'école de Jumeauville, et après

participation financière de la coopérative scolaire pour les familles ayant 2 enfants (prise en charge de 40 % du 2^e enfant), il convient :

1) de réactualiser le plan de financement comme suit :

VAYRAC			Echéancier : paiement en 3 fois pour un enfant	
43 enfants (CP - CM2)			Mi Février	60,00
9 937,00 €	Base Mezels		Mi Mars	60,00
3 070,00 €	Transport		Mi Avril	67,10
183,30 €	Assurance		Echéancier : paiement en 4 fois pour une famille pour 2 enfants qui partent	
218,32 €	Indemnités instits		Mi Février	90,00
13 408,62 €	TOTAL		Mi Mars	90,00
311,83€	par enfant		Mi Avril	60,00
			Mi Mai	59,36
5 363,45 €	Mairie	124.73 €		
8 045,17 €	Parents	187,10 €	673,56€	
			Participation coop scolaire : 40% : 9 familles	
7371,74 €	Parents après part coop			
673,56 €	Coopérative scolaire			

Pour un enfant le coût est de 187.10€ payable en 3 fois
 Pour deux enfants le coût est de 299.36€ payable en 4 fois

Il est stipulé que les 3 ou 4 règlements doivent être impérativement versés au Trésor Public, **sinon l'enfant ne pourra pas partir.**

2) de fixer les indemnités allouées aux accompagnateurs

L'arrêté du 6 mai 1985 fixe l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte sur la base de 27,29 €/jour. Il convient donc de faire bénéficier Mme CHAUSSIDON et Mme LIBERPRE de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la réactualisation du plan de financement,

ARTICLE 2 : FIXE la participation des familles pour le séjour à :

Pour un enfant le coût est de 187.10€ payable en 3 fois

Pour deux enfants le coût est de 299.36€ payable en 4 fois,

PRECISE que les dits frais devront être réglés en totalité avant le départ du séjour, sauf cas exceptionnel,

ARTICLE 3 : DECIDE d'attribuer à Mme CHAUSSIDON et à Mme LIBERPRE une indemnisation sur la base de **27,29 €** par jour pour l'encadrement de la sortie scolaire en classe découverte, du 4 au 8 juin 2018,

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6218 du budget communal 2018.

7) **Convention: Relais Assistantes Maternelles de Mézières sur Seine**

La convention du relais d'assistantes maternelles doit être renouvelée pour une durée de 3 ans, les 7 assistantes maternelles de la commune y participent régulièrement,
Le coût est de 1537.50 € pour un an (soit 2.50 € par habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

8) **Numérotation rue de Pichelou :**

A la demande de Monsieur et Madame DUBOCQ qui ont des soucis avec la numérotation actuelle de leur maison, il conviendrait d'insérer le numéro de rue selon la proposition suivante :

19 bis Rue de Pichelou Mr et Mme DUBOCQ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à faire l'arrêté pour modifier cette numérotation.

9) **Prix du Conseil Municipal - Peinture**

A l'occasion du Salon de Peinture le samedi 26 mai 2018, organisé par les Arts Jumeauvillois, deux prix du Conseil Municipal vont être remis. Il convient de fixer le montant de ces prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE les prix du Conseil Municipal à 50 € (1^{er} prix) et à 30€ (2^{ème} prix).

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

10) **Partenariat « TRACTEUR BLUES »**

L'association Blues sur Seine organise la troisième édition de son festival familial, convivial et musical « Tracteur Bues », cette scène itinérante déplacée par un tracteur propose une halte sur la commune le samedi 2 juin 2018, avec un concert gratuit.

Le coût de ce partenariat est de 1 577 € TTC à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de reporter la décision au prochain conseil municipal dans l'attente de complément d'information sur ce partenariat.

11) **CIG : aide à l'archivage**

Dans le souci d'une réorganisation des archives communales, la commune a sollicité le service des archives du CIG.

Il est proposé la mise à disposition d'un archiviste environ 3 semaines de 39 heures pour un coût estimé à 2 925 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE cette mission d'archivage,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Questions diverses

Voirie :

- Monsieur le maire souligne la réactivité des services de GPS&O et des employés communaux lors des épisodes de neige sur la commune.
- Le nombre de mètres linéaires de voirie de la compétence de GPSEO sur la commune est de 9 993.22 m. Des travaux de réfection sont prévus sur la route du logis, ce qui impliquera la fermeture de la ferme durant une journée.

Rue de l'Eglise :

- Un éboulement ayant eu lieu chez un riverain en dessous de la rue de l'église, celle-ci est fermée à la circulation par arrêté, dans l'attente des résultats des expertises menées par GPSEO.

Dates de distribution des sacs déchets verts :

- Les dates de distribution des sacs pour les déchets verts sont fixées les samedi 17 mars et mercredi 21 mars de 9h30 à 11h30 à l'atelier municipal, ruelle verte.

Concours des maisons fleuries :

- Les passages du jury sur la commune auront lieu mi-juin et mi-septembre.

Travaux mairie :

- Les agents municipaux ont terminé les travaux de réfection de peinture à l'accueil de la mairie.

Aire de jeux :

- Les jeux sont posés, mais encore interdits à l'utilisation dans l'attente de finalisation de l'aménagement des pourtours.

Recensement de la population de Jumeauville :

- Le recensement est terminé : 100% de réponses sur la commune.
- Les résultats sont de 608 habitants et 34 logements vacants.

Location presbytère :

- Le conseil municipal avait demandé aux agences immobilières de privilégier les entreprises pour louer le presbytère. Cependant, les propositions n'étant pas satisfaisantes, la location est ouverte aux particuliers.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS